

Indemnités pour examens audiométriques à bord de l'audiomobile

La Suva surveille l'application des prescriptions sur la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par les examens préventifs de la médecine du travail sont remboursés sur la base de l'article 75 OPA. La Suva indemnise la perte de gain des travailleurs dans le cadre du gain maximal assuré.

En tant qu'employeur, vous établissez une facture détaillée (perte de gain et frais de déplacement) au terme des examens audiométriques.

Frais remboursés:

- **Temps consacré**

Pour les examens réalisés dans l'aire de l'entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci, une **demi-heure** par personne. Dans les autres cas: temps d'absence effectif du poste de travail. (non soumis à la TVA*)

- **Frais de transport**

- Voiture automobile: CHF 0.70/km
- Bus (groupe): CHF 1.00/km (non soumis à la TVA*)

- **Courant électrique et installation (modèle 3)**

Il faut établir une **facture séparée** pour les éventuels frais d'électricité et d'installation.

- Le tarif du fournisseur d'électricité est déterminant pour la facturation des kWh consommés. (soumis à la TVA*)
- Il faut déterminer les éventuels frais d'installation et joindre une copie de la facture lorsque ces travaux ont été réalisés par une tierce entreprise. (soumis à la TVA*)

Frais non remboursés:

- Frais administratifs
- Redevances pour l'emplacement
- **Frais occasionnés par les personnes non astreintes à un examen (c'est-à-dire n'étant pas exposées au bruit dans le cadre de leur activité professionnelle), mais néanmoins convoquées par l'employeur en vue d'un examen audiométrique dans l'audiomobile.**

Calcul du salaire horaire (modèle 1)

Le salaire horaire est déterminé sur la base du salaire assuré (art. 15 LAA).

Exemple:

CHF	5'400.– (salaire mensuel)	x	13 (salaires)	=
CHF	70'200.– (salaire annuel)	÷	365 (jours)	=
CHF	192.– (salaire journalier)	x	7 (jours)	=
CHF	1'344.– (salaire hebdo.)	÷	42 (heures)	=
CHF	32.– (salaire horaire)			

Facturation (modèle 2)

Il est possible de facturer un salaire horaire moyen.

*selon confirmation de l'AFC (art. 75 OPA), il n'y a pas d'échange de prestations entre l'employeur et la Suva pour l'examen préventif (perte de salaire et frais de voyage). L'indemnisation est un remboursement de frais non pertinent en matière de TVA. Mais les frais d'électricité et d'installation sont Soumis à la TVA.

Modèle 1

Expéditeur:	Destinataire:
Modèle SA	Suva
Menuiserie	Secteur Prévention des lésions de l'ouïe
6211 Schlierbach	Case postale 287
603-433.2 (n° de client Suva)	6002 Lucerne

Examens audiométriques du au				
1 personne	à 0,75 h	à 30.00	= CHF	22.50
1 personne	à 1,25 h	à 22.50	= CHF	28.10
2 personnes	à 1,00 h	à 27.50	= CHF	55.00
Total perte de gain			CHF	105.60
Frais de transport, voiture 21 km à 0.70			= CHF	14.70
Total			CHF	120.30

Modèle 2

Expéditeur:	Destinataires:
Modèle SA	Suva
.....	
603-433.2 (n° client Suva)	

Examens audiométriques du au				
4 personnes	à Ø 1,00 h	à Ø CHF 26.40	= CHF	105.60
Total perte de gain			CHF	105.60
Frais de transport, voiture 21 km à 0.70			= CHF	14.70
Total			CHF	120.30

Modèle 3 (courant électrique)

Expéditeur:	Destinataires:
Modèle SA	Suva
.....	
603-433.2 (n° client Suva)	

Examens audiométriques du au				
Consommation électrique 467 kWh	à 0.1641	= CHF	76.65	
TVA 7,7 %		= CHF	5.90	
Total			CHF	82.55

Il faut envoyer les factures dotées du **numéro client Suva** à:

Suva
Secteur Prévention des lésions de l'ouïe
Case postale 4358
6002 Lucerne

Tél. 041 419 54 69
amg.support@suva.ch